

fiches :

la publicité

les enseignes

les préenseignes

des outils

pour mieux maîtriser
l'affichage publicitaire

des alternatives

possibles
aux préenseignes

crédits :

rédaction :
DREAL Grand Est,
en partenariat avec les
DDT et PNR de la région

conception graphique :
Agence Brebbia Klukowski

crédits photographiques :
DREAL Grand Est
Agence Brebbia Klukowski

édition 2018

objectifs

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Les objectifs majeurs de cette réforme sont **d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles tout en respectant la liberté d'expression.**

principes

Cette réforme apporte un cadre plus restrictif aux dispositifs publicitaires (emplacement, densité, format ...) tout en permettant le développement de nouveaux supports (écrans numériques) et redéfinit les compétences en matière d'instruction et de police, entre l'Etat et les communes.

Ces nouvelles dispositions sont inscrites au Code de l'Environnement. (Articles L et R581-1 et suivants).

quelques dates clés

01/07/2012 : les dispositifs installés doivent être conformes aux dispositions issues du décret du 30 janvier 2012 relatif à la réglementation en matière de publicité extérieure.

13/07/2015 : entrée en vigueur des nouvelles prescriptions pour les préenseignes dérogatoires.

14/07/2015 : toutes les publicités et préenseignes installées avant le 1er juillet 2012 doivent être conformes aux dispositions de la réglementation nationale (RNP).

01/07/2018 : toutes les enseignes installées avant le 1er juillet 2012 doivent être conformes aux dispositions de la réglementation nationale.

01/01/2020 : dans les communes sans RLP, l'interdiction de publicité est portée à 500 m autour des monuments historiques.

14/07/2020 : les RLP élaborés avant le 13 juillet 2010 qui n'ont pas été révisés ou modifiés depuis cette date, deviendront automatiquement caducs.



publicité, enseignes et préenseignes dans nos paysages

l'essentiel de la réglementation



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

DREAL Grand Est - siège régional
GreenPark
2, rue Augustin Fresnel
CS 95038
57 07 1 METZ Cedex 03
03 87 62 81 00



répartition des compétences



autorisation ou déclaration préalable ?

Les formulaires

Est soumise à autorisation :

- l'installation des dispositifs de publicité lumineuse (à l'exception de celle supportant des affiches éclairées par projection ou transparence), des bâches, des dispositifs de dimensions exceptionnelles, des enseignes (y compris temporaires) sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L581-4 et L581-8 du Code de l'Environnement (monuments historiques, sites classés, parcs naturels régionaux...), des enseignes dans le cadre d'un RLP et des enseignes laser.

Sont soumis à déclaration préalable :

- l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels supportant la publicité, des préenseignes dont les dimensions excèdent 1 m en hauteur ou 1,50 m en largeur.
- le remplacement ou la modification de bâches publicitaires.

N°CERFA	Intitulé du formulaire et lien
14798*01	DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do
14799*01	DECLARATION PREALABLE : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14799.do

Contrôle de la réglementation - sanctions administratives et judiciaires en cas d'infraction

- Est punie d'une amende administrative de 1500 euros, la personne qui a apposé ou fait apposer un dispositif ou un matériel sans déclaration préalable ou non conforme à cette déclaration.

- Est redevable d'une astreinte administrative d'environ 200 euros par jour (montant réévalué chaque année) et par dispositif, toute personne qui maintient, après mise en demeure de l'autorité de police, un dispositif illégal.

- Est puni d'une amende pénale de 7500 euros le fait de ne pas respecter les interdictions d'installations de dispositifs et les obligations d'autorisation préalable.

Attention :
ce document est une présentation synthétique de la réglementation et n'a pas de valeur réglementaire.

liens et coordonnées utiles

Retrouvez la loi, le décret d'application et les articles du Code de l'Environnement sur le site : www.legifrance.gouv.fr

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Articles L et R.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.
- Arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires.
- Décret n°2016-688 du 27 mai 2016 relatif à la publicité sur l'emprise des équipements sportifs.
- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris à l'aménagement métropolitain.

Retrouvez toutes les informations sur l'affichage publicitaire dans le Guide pratique : La réglementation de la publicité extérieure, consultable sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>

Vos contacts en région :

DDT des Ardennes 3 rue des Granges Moulues - BP 852 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES 03 51 16 50 00	DDT de l'Aube 1 Bd Jules Guesde - CS 40769 10026 TROYES CEDEX 03 25 46 20 25 ddt-sg-bj@aube.gouv.fr
DDT de Meurthe-et-Moselle Place des Ducs de Bar - CO 60025 54035 NANCY CEDEX 03 83 91 41 06 ddt-eeb-nature-biodiversite-peche@meurthe-et-moselle.gouv.fr	DDT de la Haute-Marne 82, rue du commandant Hugueny - CS 92087 52903 CHAUMONT CEDEX 09 03 25 30 79 79 ddt-utn@haute-marne.gouv.fr ddt-uts@haute-marne.gouv.fr
DDT de Meuse Parc Bradfer -14 rue A. Durenne - CS 10501 55012 BAR LE DUC CEDEX 03 29 79 48 65 ddt-publicite@meuse.gouv.fr	DDT de la Marne 40 Bd Anatole France - BP 60554 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX 03 26 70 80 00 ddt-publicite@marne.gouv.fr
DDT de Moselle 17 quai Paul Wiltzer - BP 31035 57036 METZ CEDEX 01 03 87 34 34 34 pub.sabe.ddt-57@equipement-agriculture.gouv.fr	DDT des Vosges 22 à 26 Avenue Dutac 88026 EPINAL 03 29 69 12 12 ddt-affichagepublicitaire@vosges.gouv.fr
DDT du Bas-Rhin Cité administrative Gaujot 14 rue du maréchal Juin - BP 61003 67070 STRASBOURG CEDEX 03 88 88 91 28 ddt-publicite@bas-rhin.gouv.fr	DDT du Haut-Rhin Cité administrative - Bâtiment Tour 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR CEDEX 03 89 24 81 37 - ddt-pub@haut-rhin.gouv.fr

Pour bénéficier d'informations complémentaires, de conseils ou d'un accompagnement dans la recherche de solutions alternatives d'affichage publicitaire compatibles avec la nouvelle réglementation, d'autres partenaires peuvent également être sollicités : les Parcs Naturels Régionaux, les conseils départementaux, les communautés de communes...

